



Publiée le 30/12/2024

Envoyé en préfecture le 30/12/2024
Reçu en préfecture le 30/12/2024
Publié le
ID : 029-212900310-20241220-DECISION202443-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2024-43
DOMAINE DE LA DECISION : 7.1 Décisions budgétaires
Virement de crédits - exercice 2024

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-04 en date du 4 mars 2022 relative à la nomenclature M57 : régime d'amortissement des immobilisations et fongibilité des crédits,

Vu le vote du budget primitif 2024 autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 20, en section dépenses d'investissement,

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédit suivant :

Budget principal

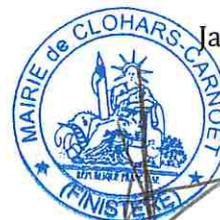
| Chapitres | Articles | Libellés | Prévu BP | Mouvements | Propositions nouvelles |
|-----------------------|----------|--------------------|--------------------|---------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | | | |
| 20 | 2031 | Frais d'études | 34 400,00 € | 2 600,00 € | 37 000,00 € |
| 21 | 2112 | Terrains de voirie | 49 485,88 € | -2 600,00 € | 46 885,88 € |
| TOTAL DEPENSES | | | 83 885,88 € | 0,00 € | 83 885,88 € |

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. la Trésorier de Quimperlé.

Article 4 : Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 20 décembre 2024,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.